

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE Arrondissement de Saint- Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 17 Présents : 10 Absents : 7 Pouvoirs : 4 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N ° CIAS-28/2023	L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept juin à 18h30 , le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe, à Frangy, sous la présidence de Monsieur André-Gilles CHATAGNAT Date de convocation : 16/06/2023 Présents : Mmes Carole BRETON, Sophie COLAS, Marthe CUTELLE, Florence POZZO, Sandrine TASSET MM. André-Gilles CHATAGNAT, Philippe JACQUESON, Jean-Pierre LONG, Paul RANNARD, Joseph TRAVAIL Pouvoir : Mme Odile DERONZIER donne pouvoir à Philippe JACQUESON Mme Carine DUVERNOIS donne pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT Mme Marie-Chantal FIGUET donne pouvoir à Jean-Pierre LONG Mme Marie-Antoinette SIMON donne pouvoir à Sophie COLAS Absents excusés : Mme Isabelle DREVET Carole BRETON est désignée secrétaire de séance.

Objet : CIAS – Autorisation donné au Président pour signer un acte notarié visant à rectifier une servitude.

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Ussets et Rhône,
Vu l'acte notarié signé en l'étude de Maître Marine, notaire à Rumilly, en date du 19 décembre 2022.

Considérant que le CIAS Ussets et Rhône possède les parcelles d'emprise du terrain de l'EHPAD du Val des Ussets.

Le Vice-président rappelle l'opération immobilière de centre-bourg conduite par la Commune de Frangy et dont le promoteur *Sogeprom* est l'aménageur.

Le Vice-président informe de l'existence d'une servitude sur le tènement de l'actuel centre-bourg de Frangy vers les parcelles appartenant au CIAS Ussets et Rhône.

Le Vice-président informe que ce tènement est grevé par d'anciennes servitudes qu'il y a lieu de supprimer par acte notarié.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer l'acte notarié annexé en pièce-jointe de la présente délibération.

ANNULE la servitude de cour commune assurant le passage établi suivant acte reçu par Me DELEVAUD, notaire à FRANGY, le 26 mai 1908.

ANNULE la servitude de passage établie suivant acte reçu par Me FINAS, notaire à FRANGY, le 3 avril 1919.

ANNULE la servitude non aedificandi établie suivant actes reçus par Me GUIRAUD, notaire à FRANGY, le 24 juillet 1949, publiés le 16 novembre 1949, volume 1712, n° 82, 83 et 84.

ANNULE la servitude de passage établie suivant acte reçu par Me GIRARD, notaire à FRANGY, le 20 décembre 1965, publié le 12 avril 1966, volume 3100, n°10.

ANNULE la servitude de passage établie suivant acte reçu par Me GIRARD, notaire à FRANGY, le 1^{er} octobre 1975, publié le 12 avril 1976, vol 5871, n°33.

NOTIFIE la présente décision :

- À la Commune de Frangy,
- Au promoteur Sogeprom.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**La Secrétaire de séance,
Carole BRETON**



**Pour le Président,
Le vice-Président,
André-Gilles CHATAGNAT**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.